

SYNTHÈSE

Délai de prescription de droit commun : 5 ans

Délais 3/10 ans

Pour faute
Fait personnel

Pour faute
Fait d'autrui

Sans faute
Fait d'une chose

Pour faute
Fait d'un produit défectueux

Réparation/indemnisation

Préjudice direct, certain, actuel, personnel, licite

Spécificités du préjudice écologique

Fait générateur

Lien de causalité

Préjudice

1. Responsabilité civile extracontractuelle

2. Causes d'exonération ?

Exemples : fait du créancier, fait d'un tiers, force majeure

Si oui